

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE**

**COMMUNE  
DE  
4610 – BEYNE-HEUSAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 21 janvier 2019.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Didier HENROTTIN, Bourgmestre-Président ;  
Moreno INTROVIGNE, Isabelle CAPPA, Corinne ABRAHAM-SUTERA,  
Freddy LECLERCQ, Echevins ;  
Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Frédéric TOOTH, Marie Rose JACQUEMIN,  
Annick GRANDJEAN, Serge FRANCOFFE, Sylvia CANEVE, Véronique DE CLERCK,  
Christine PARMENTIER-ALLELYN, Mireille GEHOULET, Christian GRAVA, Cédric  
KEMPENEERS, David TREMBLOY, Marie-Josée LOMBARDO, Frédéric FONTAINE,  
Jean-François WILKET, Salvatore LO BUE, Membres ;  
Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;  
Marc HOTERMANS, Directeur général.

Objet : Plaines de vacances 2018-2020 - Projet d'accueil.

La séance est publique.

**LE CONSEIL,**

Vu le décret de la Communauté française du 17 juillet 2002, portant réforme de l'ONE ;

Vu le décret de la Communauté française du 17 mai 1999, relatif aux centres de vacances ;

Attendu que l'article 7 de ce décret prévoit une série de conditions d'agrément qui s'imposent aux organisateurs de centres de vacances, dont la définition d'un projet pédagogique qui rencontre les missions visées à l'article 3 du décret, qui fixe les objectifs poursuivis et les moyens développés ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003, fixant le code de qualité de l'accueil ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'accueil 2018-2020 répondant aux normes de qualité de l'O.N.E. ainsi que le règlement d'ordre intérieur :

**Plaines de vacances de Beyne-Heusay**

**Projet d'accueil 2018-2020 des plaines de vacances de Beyne-Heusay**

L'ONE décrit les centres de vacances comme des « services d'accueil » d'enfants pendant les vacances. Ces espaces sont encadrés par des équipes d'animation qualifiées et qui ont pour mission de « *contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires* » (décret du 17 mai 1999).

Il existe trois types de centres de vacances : les plaines de vacances, les séjours de vacances (anciennement nommés colonies) et les camps, organisés en général par les mouvements de jeunesse. Les organisateurs agréés s'engagent à offrir aux enfants des

PROVINCE  
DE  
LIEGE

ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE

COMMUNE  
DE  
BEYNE-HEUSAY

vacances amusantes et épanouissantes, encadrées par du personnel qualifié. Activités sportives, artistiques, rêveries et découvertes de la biodiversité ponctuent les plaines, séjours et camps au rythme des enfants en vacances.

Les centres de vacances, **initiés par l'administration communale de Beyne-Heusay (P.O.)**, sont **des plaines de vacances**. Elles sont au nombre de deux et émanent du même projet d'accueil :

- ✓ **la plaine de juillet**, nommée « Juillet actif », se déroule durant 4 semaines en juillet.
- ✓ **la plaine d'août**, nommée « Été-Jeunes », se déroule durant 3 semaines en août en collaboration avec l'école de devoirs *Le Tremplin* de Beyne-Heusay (**C.P.A.S de Beyne-Heusay**).

Tous les trois ans, un projet d'accueil est élaboré avec l'ensemble de l'équipe éducative. Celui-ci permet une première réflexion concernant l'accueil que le P.O. souhaite proposer ainsi que les ressources nécessaires pour la mise en place de celui-ci. Les parents peuvent exprimer leurs suggestions et faire part de leurs remarques auprès des responsables des plaines. Celles-ci seront intégrées au projet, dans la mesure du possible, et après concertation avec les responsables.

Le volet I « Des informations d'ordre général » et le volet II « Le projet éducatif » constituent les deux éléments principaux du projet d'accueil.

## I. DES INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

### 1. TYPE D'ACCUEIL ORGANISÉ

- Le type de service d'accueil proposé par l'administration communale de Beyne-Heusay (P.O.) durant les vacances d'été se nomme « plaine de vacances ». Il s'agit d'un centre non résidentiel qui accueille les enfants durant la journée.
- Deux plaines de vacances sont proposées durant les vacances d'été. La première se déroule en juillet et la seconde en août. Même si ces plaines ont leur propre mode de fonctionnement (voir R.O.I ci-dessous), elles dépendent du même pouvoir organisateur et émanent du même projet d'accueil.

### 2. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I)

Le R.O.I permet notamment de déterminer **les modalités pratiques de fonctionnement du milieu d'accueil, son organisation, les responsabilités respectives des différents acteurs**. Il établit dans la clarté **le contrat entre ces différents partenaires** (parents, responsables, accueillant(e)s, ...), permettant à chacun de connaître **ses droits et ses obligations**. Il pourra, de la sorte, utilement prévenir certains problèmes ou autres contestations.

#### A. Conditions d'accessibilité

- Les deux plaines de vacances s'adressent aux enfants de 4 à 12 ans domiciliés à Beyne-Heusay ainsi qu'aux enfants suivant leur scolarité dans l'une des écoles libres ou officielles de la commune ou encore aux enfants domiciliés hors commune mais qui disposent d'une attache familiale sur le territoire beynoïse (2<sup>ème</sup> degré par rapport à l'enfant). Les enfants faisant l'objet d'un encadrement ou d'une guidance par le C.P.A.S. de Beyne-Heusay y ont également accès.

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**  
**ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE**  
**COMMUNE  
DE  
BEYNE-HEUSAY**

- L'inscription pour la plaine de juillet se réalise préalablement au service de la Jeunesse. Les parents ou tuteurs de l'enfant sont invités à compléter une fiche d'identité. Il s'agit d'une inscription hebdomadaire. Le nombre de places est limité à 48 enfants par semaine pour les 4-5 ans (les Lutins). Les enfants sont répartis au sein deux groupes : 24 enfants chez les Lutins jaunes et 24 enfants chez les Lutins rouges. Le nombre de places est limité à 72 enfants par semaine pour les 6-7, 8-9 et 10-12 ans (les Indiens, Moussaillons et Explorateurs). Les enfants sont répartis au sein deux groupes : 36 enfants chez les Indiens jaunes et 36 enfants chez les Indiens rouges. Idem pour les Moussaillons jaunes/rouges et Explorateurs jaunes/rouges. Puisque le nombre d'enfants est défini préalablement, le nombre d'animateurs ne fluctue pas sauf en cas de nécessité (remplacement d'un animateur en maladie, etc.).
- L'inscription pour la plaine d'août se réalise préalablement au service de la Jeunesse. Les parents ou tuteurs de l'enfant sont invités à compléter une fiche d'identité. Il s'agit d'une inscription hebdomadaire. Le nombre de places est limité à 16 enfants par semaine pour le groupe des 4-6 ans (les p'tits Filous) et à 30 enfants pour le groupe des 7-12 ans (les p'tites Canailles). Puisque le nombre d'enfants est défini préalablement, le nombre d'animateurs ne fluctue pas sauf en cas de nécessité (remplacement d'un animateur en maladie, etc.).
- La plaine de juillet accueille les enfants dès 7h30 (garderie du matin) et jusqu'à 17h (garderie du soir). Les activités proprement dites ne commencent qu'à 9h et se terminent à 16h30.
- La plaine d'août accueille les enfants dès 8h30 (garderie du matin) et jusqu'à 17h (garderie du soir). Les activités proprement dites ne commencent qu'à 9h et se terminent à 16h30.
- Les deux plaines sont organisées dans des locaux scolaires communaux. La plaine de juillet se déroule à l'école communale de Beyne-Heusay et la plaine d'août se déroule à l'école communale de Fayembois. A l'école communale de Beyne-Heusay, on distingue une grande salle couverte, minimum un local par groupe, une cuisine, un local sieste et les sanitaires habituels de l'école (évier et WC, y compris WC spécialement adaptés aux petits). Deux grandes cours ainsi qu'une plus petite (uniquement pour les 4-5ans) sont disponibles. Ce centre est facilement accessible en bus ou en voiture. A l'école communale de Fayembois, on distingue une classe de maternelle pour les 4-6 ans, une classe de primaire pour les 7-12 ans, un local sieste, des sanitaires adaptés, un jardin et deux cours spacieuses. Ce centre est facilement accessible en voiture.
- Uniquement pour la plaine de juillet : pour se rendre à la plaine en début de journée ou pour repartir en fin de journée, les enfants peuvent bénéficier gratuitement d'un car qui sillonne la commune en se présentant aux points de rendez-vous. Les horaires sont communiqués lors de la diffusion de la publicité.

## **B. Encadrement**

- Les enfants sont encadrés par des animateurs qui, pour la plupart, détiennent un brevet d'animateur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ont montré leurs compétences et motivation lors d'un entretien d'évaluation réalisé par l'échevinat de la jeunesse.
- Les normes d'encadrement des plaines sont d'un animateur par groupe de 8 enfants, si un ou plusieurs enfants sont âgés de moins de 6 ans. Un animateur par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus. Un coordinateur de plaine breveté accompagne les animateurs sur le terrain et est le garant des règles de vie des plaines.

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**  

---

**ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE**  

---

**COMMUNE  
DE  
BEYNE-HEUSAY**  

---

- La répartition des enfants pour la plaine de juillet se fait comme suit :  
4-5 ans : les Lutins.  
6-7 ans : les Indiens.  
8-9 ans : les Moussaillons.  
10-12 ans : les Explorateurs.
- La répartition des enfants pour la plaine d'août se fait comme suit :  
4-6 ans : les p'tits Filous.  
7-12 ans : les p'tites Canailles.
- L'enfant doit avoir 4 ans accomplis pour participer à la plaine de vacances. Lorsque celui-ci a 13 ans, il ne peut plus fréquenter la plaine de vacances. La répartition des enfants dans les groupes se réalise selon l'année de naissance (même démarche que dans l'enseignement).

### **C. Organisation des activités**

- Pour l'inscription, les parents/tuteurs de l'enfant doivent remplir une fiche d'identité reprenant les coordonnées de l'enfant, ses antécédents médicaux, joindre une vignette de mutuelle et les numéros de téléphone auxquels il est possible de les contacter en cas de nécessité.
- Les parents reçoivent un planning des activités et des excursions programmées. Il existe deux types d'activités : les animations organisées par les animateurs (ex : jeu dans les bois, bricolage, etc.) et les excursions (ex : piscine, cinéma, kayak, etc.). D'une année à l'autre, mais aussi d'un groupe d'enfants à l'autre, il est important de renouveler et d'adapter les animations proposées, tout en maintenant une certaine continuité. Certaines activités sont récurrentes. Ainsi, tous les ans, chaque groupe se rend au moins une fois à la piscine par semaine.
- Les deux plaines de vacances sont payantes, à savoir 12€/semaine à régler lors de l'inscription. Ce tarif comprend le prix des excursions.
- Le matériel destiné aux activités est fourni par le service jeunesse. Exceptionnellement, le concours des parents peut être demandé (ex : carton de papier wc pour un bricolage).
- Les parents veillent à habiller leurs enfants en fonction de la météo et des activités prévues.
- Les enfants doivent apporter leur collation et leur pique-nique pour midi.
- Les plaines sont assurées en responsabilité civile.
- Pour les activités extérieures, les plaines mettent à la disposition des enfants un t-shirt permettant de les repérer facilement. Les enfants disposent de bonnets de bain lorsqu'ils se rendent à la piscine. De même pour les animateurs, des t-shirts spécifiques leur sont proposés pour être clairement identifiables.
- Uniquement pour la plaine d'août : dans le cadre d'une opération sportive proposée par l'ADEPS, une collaboration peut être effectuée avec des clubs sportifs de la commune afin que les enfants puissent découvrir une discipline sportive à raison d'une fois par jour durant une semaine.

#### D. Règles de vie

- Pour le bon déroulement de la plaine, chacun veille au respect de ses camarades et du personnel d'encadrement. Chacun est également attentif à l'environnement et aux locaux qui accueillent les plaines.
- Des règles de vie sont définies pour le bon déroulement des plaines et également pour l'épanouissement de l'enfant. Si l'enfant se soustrait aux règles, une sanction à visée réparatrice sera appliquée. Exceptionnellement, l'enfant pourra être écarté temporairement du groupe tout en étant sous la surveillance d'un animateur.
- L'enfant qui se soustrait volontairement à la surveillance ou qui adopte un comportement mettant en danger sa sécurité ou celle du groupe peut être exclu des plaines pour une période déterminée.

#### E. Santé et hygiène.

- Les plaines disposent de trousse de secours (une trousse par groupe).
- Si l'enfant doit prendre des médicaments au cours des plaines, ceux-ci seront fournis par les parents avec un certificat du médecin précisant les modalités d'administration.
- Dans un souci d'attirer l'attention des parents sur l'importance d'une bonne hygiène alimentaire, il est déconseillé de fournir aux enfants des boissons de type « sodas » ou des collations très caloriques comme les chips.
- Dès la première semaine, un médecin procède à une inspection visant à lutter contre la pédiculose. En cas de détection positive, les parents en seront informés ; ces derniers devront mettre un traitement en place. En cas de pédiculose permanente, l'enfant pourra être évincé pour une durée maximale de 3 jours.
- Une préposée est affectée à l'entretien quotidien des locaux et des sanitaires.
- Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site accueillant les plaines de vacances.

### 3. CONTEXTE INSTITUTIONNEL (P.O)

- La plaine de juillet est sous la tutelle de l'échevinat de la Jeunesse de Beyne-Heusay.
- La plaine d'août est sous la tutelle de l'échevinat de la Jeunesse de Beyne-Heusay en collaboration avec l'école de devoirs *Le Tremplin* du C.P.A.S. de Beyne-Heusay.

Echevinat de la Jeunesse et de la Petite Enfance	04/355.89.27
Ecole de devoirs <i>Le Tremplin</i>	04/278.57.69
C.P.A.S. de Beyne-Heusay	04/355.87.10

#### 4. LA QUALIFICATION DU PERSONNEL

- Chaque groupe d'enfants est encadré par des animateurs engagés sous contrat d'étudiant ou à durée déterminée. Plusieurs d'entre eux sont brevetés ou en cours de formation.
- Les normes d'encadrement des plaines sont réparties comme suit :
  - un animateur par groupe de 8 enfants si un ou plusieurs enfants sont âgés de moins de 6 ans,
  - un animateur par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus,
  - un animateur sur trois doit être breveté, assimilé ou en 2<sup>ème</sup> stage pratique dans son cursus de formation en vue de l'obtention du brevet d'animateur.
- Ils doivent répondre à certaines exigences :
  - être âgé de 17 ans minimum,
  - disposer, si possible, d'une formation d'animateur/coordonateur,
  - être de conduite irréprochable,
  - satisfaire à un examen de santé.
- Le recrutement des animateurs se fait via une annonce dans les journaux locaux et sur le site internet. Les animateurs de la commune ayant participé aux plaines précédentes de manière satisfaisante sont contactés par écrit. Les candidats doivent remettre un CV accompagné d'une lettre de candidature ainsi qu'un extrait de casier judiciaire récent (contact avec mineurs) et ce avant le 31 janvier. Les animateurs sont sélectionnés sur base d'un entretien au cours duquel ils rencontrent le coordinateur des plaines et les responsables du service de la Jeunesse. Ils doivent répondre à des questions de mises en situation (réaction face à un parent mécontent, à un enfant malade ou blessé, comment traverser une route avec un groupe d'enfants, etc.).
- Les animateurs sélectionnés subissent un examen médical auprès du Service de Prévention et de Médecine du Travail (SPMT).
- Afin de préparer ce personnel à leur fonction d'animateur, le P.O. prévoit :
  - des séances de formation où les animateurs vivent des situations similaires à celles des plaines : réaliser une activité dans les bois, gérer des conflits entre enfants,...
  - des séances de formation où les animateurs préparent les activités en réalisant des fiches synthétiques (déroulement de l'activité et matériel).
  - un accompagnement sur le terrain via le coordinateur de plaine.
  - des (auto)évaluations régulières pour permettre à l'animateur de susciter et d'encourager un processus dynamique de réflexion sur ses pratiques professionnelles dans le but d'un progrès permanent.
  - une initiation aux premiers secours.

#### 5. DIFFÉRENCES ENTRE LA PLAINE DE JUILLET LA PLAINE D'AOÛT

Les différences entre ces deux plaines - juillet et août - c'est-à-dire en termes d'horaires, du nombre d'enfants accueillis et des moyens de locomotion s'expliquent par :

- des impératifs budgétaires ;
- des partenariats spécifiques avec des clubs sportifs qui limitent le taux d'accueil ;
- un suivi des activités réalisées par l'école de devoirs *Le Tremplin* durant l'année scolaire. Par conséquent, un grand nombre d'enfants de l'école de devoirs participent également à la plaine d'août et sont encadrés par les éducatrices de cette même école de devoirs.

## II. LE PROJET ÉDUCATIF

Le projet éducatif est la description **des choix méthodologiques** ainsi que **des actions concrètes** mises en œuvre pour tendre vers chacun **des objectifs visés par le Code de Qualité de l'Accueil**. Il porte sur tous les aspects de la vie quotidienne.

### Des espaces de vie adaptés aux besoins de chaque enfant

- Les locaux des plaines de vacances répondent aux exigences de sécurité et sont adaptés aux besoins des enfants (WC spécifiques pour les 4-5 ans, mobilier en fonction de la taille des enfants, etc.). Cet environnement assure la sécurité physique et psychique de l'enfant et lui donne la possibilité de s'épanouir par le désir de découvrir et d'apprendre.
- Les enfants disposent de matériel divers. Des activités sont proposées par les animateurs en employant celui-ci. Les enfants peuvent également utiliser le matériel récréatif (ballon, corde à sauter, etc.) lors des moments de pause favorisant ainsi leur autonomie et leur prise d'initiative.

### Un encadrement optimal

- Des rencontres préalables préparent les animateurs à leur fonction. Durant les plaines, ceux-ci sont épaulés par le coordinateur et la réalisation d'(auto)évaluations régulières permet à l'animateur de jeter un regard critique et constructif sur ses pratiques dans le but d'améliorer ces dernières.
- Afin de faciliter la communication entre animateurs, ceux-ci réalisent régulièrement des réunions en fin de journée. Le coordinateur propose également une rencontre minimum par semaine avec les différentes équipes d'animateurs.
- Les animateurs sont encouragés et sensibilisés à suivre des formations dans le domaine de l'animation et de l'éducation. Pour cela, ils sont informés des formations proposées par différents organismes.

### Des relations de qualité entre encadrants et enfants

- La plupart des animateurs sont brevetés et/ou sont souvent en contact avec les enfants. Une relation de confiance est établie entre les animateurs et les enfants dès le premier jour via des activités « premiers contacts ». Afin de préserver cette relation, les groupes d'enfants sont encadrés, si possible, par les mêmes animateurs durant toutes les plaines.
- Les animateurs sont invités à prendre connaissance des fiches d'identité des enfants dont ils ont la responsabilité. Ainsi, ils peuvent identifier les allergies, les problèmes de santé et les mesures à prendre. Un récapitulatif de ces « points importants » est également transmis aux animateurs via le coordinateur de plaine.

### Un lieu de vie qui favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie

- La méthode pédagogique utilisée lors des animations est dite « active » : une méthode centrée sur l'enfant où ce dernier peut s'exprimer, apporter son avis, s'émanciper grâce au et avec le groupe, devenir autonome, etc. Les animateurs veillent à cet aspect en proposant des activités en appliquant cette méthode dans lesquelles sont véhiculées les valeurs sociétales.
- La plaine de vacances est un lieu de vie où l'enfant est invité à donner son avis tout en respectant les règles du groupe établies ensemble. En cas de problématiques,

PROVINCE  
DE  
LIEGE

ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE

COMMUNE  
DE  
BEYNE-HEUSAY

l'enfant et l'animateur se concerteront pour élucider celles-ci et veiller à la bonne réintégration de l'enfant au sein du groupe.

#### Un lieu de socialisation

- En début de plaines de vacances, les règles de vie sont construites par les enfants et les animateurs au sein de chaque groupe. L'objectif est d'établir une relation de confiance entre enfants/animateurs et de conscientiser les enfants de l'importance d'avoir des droits et des devoirs pour le bon fonctionnement de la vie en communauté.
- Durant les plaines, les enfants sont répartis en groupe d'âges et réalisent de nombreuses activités collectives où ils sont invités à interagir ensemble. Certaines animations sont réalisées entre groupes où « les plus grands » sont invités à être attentifs « aux plus jeunes ».
- Des responsabilités journalières sont également confiées aux enfants (ranger le matériel, etc.). De ce fait, ils apprennent ce qu'est l'application des règles de vie en groupe et les bienfaits de celles-ci sur la collectivité.
- Les activités des plaines ont une visée essentiellement coopérative où chaque enfant apporte sa pierre à l'édifice. L'esprit d'entre-aide et de solidarité est donc développé lors des animations.

#### Une organisation propice au bon déroulement des activités

- La répartition des groupes se réalise selon une tranche d'âges définie :
  - juillet : 4-5 ans ; 6-7 ans ; 8-9 ans ; 10-12 ans.
  - août : 4-6 ans ; 7-12 ans.
- Par conséquent, les activités sont adaptées à l'âge des enfants afin que ces derniers puissent s'épanouir et prendre plaisir à y participer. Accompagnés par les animateurs, les enfants ont la possibilité de progresser et de dépasser leurs compétences actuelles.
- Les animateurs veillent également au développement des enfants via un panel d'activités diversifiées. Certaines se réalisent sur place (bricolage, jeux coopératifs, etc.) tandis que d'autres se réalisent à l'extérieur (excursions [via le car] ou lieux proches de la plaine de vacances comme le RAVeL ou les bois [à pied]). Des moments « récréatifs » sont également proposés aux enfants afin de leur laisser la possibilité d'interagir ensemble en dehors d'activités définies mais toujours sous l'œil bienveillant de l'équipe d'animateurs.

#### Les plaines, c'est aussi l'esprit « vacances »

- Les animateurs sont conscients que l'un des premiers objectifs des centres de vacances est l'épanouissement des enfants dans un véritable esprit de « vacances ». Les activités proposées ne sont pas spécialisées et n'ont pas des objectifs de type « généralistes ». Elles ne sont pas des fins en soi, dans une recherche de résultats ou de performances.
- Les plaines de vacances, ce sont aussi des moments de ressourcement et de récréation. Le lâcher prise et l'amusement y ont une place primordiale. Il s'agit de passer d'agréables congés scolaires.
- Même si la plupart des activités sont organisées préalablement, l'initiative des enfants est sollicitée par l'écoute et la mise en pratique de leurs différents besoins et envies.



La promotion de la santé

- Les parents sont invités (via le R.O.I) à veiller à l'hygiène alimentaire de leurs enfants en évitant de fournir des boissons de type « sodas » ou des collations trop caloriques. Les accueillants encouragent les enfants à choisir des collations saines (par des activités spécifiques ou des conseils).
- Les animateurs installent et rappellent les règles d'hygiènes. Les animateurs veillent notamment à ce que les enfants en bas âge passent régulièrement aux toilettes et se lavent les mains après utilisation de celles-ci.

L'accueil de tous les enfants

- Les plaines de vacances ne réalisent aucune discrimination : tout enfant, quels que soient sa culture, sa situation sociale, sa situation économique, son genre, ... est le bienvenu. Les plaines sont une ouverture sur le monde où chaque enfant est unique. Les animateurs, conscients de cette diversité, proposent des activités mettant en avant cette dernière (ex : cuisine du monde, etc.).
- Chaque enfant est le bienvenu aux plaines et l'équipe éducative veille au bien-être de chacun. Ceci étant, le milieu d'accueil n'est pas équipé, tant en infrastructure qu'en personnel, pour recevoir des enfants présentant des troubles moteurs et cérébraux importants. Cependant, chaque cas peut être discuté avec les parents.
- Le prix d'inscription aux plaines de vacances est de 12€ par semaine et comprend le coût des excursions. En cas de difficultés financières, les parents peuvent prendre contact avec le service de la Jeunesse ou le C.P.A.S. afin d'envisager une solution commune.

La collaboration avec les parents

- Les demandes des parents sont, dans la mesure du possible, prises en considérations et toute une série d'initiatives sont prévues pour faciliter l'accès aux plaines de vacances (garderies, tarif, etc.)
- Les autorités communales ainsi que le service de la Jeunesse, les coordinateurs et les animateurs des plaines sont à l'écoute des parents. Ces derniers sont invités à consulter le projet d'accueil, peuvent exprimer leurs suggestions et faire part de leurs remarques auprès des responsables des plaines. Celles-ci seront intégrées au projet, dans la mesure du possible, et après concertation avec les responsables.
- Si besoin, en plus des rencontres journalières établies lors de l'accueil/la sortie de l'enfant, les autorités communales ainsi que le service de la Jeunesse, les coordinateurs et les animateurs sont disposés à rencontrer les parents lors d'un rendez-vous défini.

Des partenariats avec des associations locales

- Des activités avec des associations locales sont réalisées. Ces rencontres permettent un (re)tissage des liens entre les enfants et les associations situées sur le territoire communal.

Le Directeur général,



PAR LE CONSEIL :



Le Bourgmestre,



